

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 29 Novembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux le mardi vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 23 novembre 2022.

PRÉSENTS :

M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie JOUSSET et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Valérie BOURDON et Madame Sophie LOPES, Conseillères Municipales.

POUVOIRS :

Mme Valérie BOURDON donne pouvoir à M. Jean-Paul TONNIEAU et Mme Sophie LOPES donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022 :

ORLÉANS MÉTROPOLE :

- 2022-84. **ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021 :**
- 2022-85. **ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE :**
- 2022-86. **ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 20201 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT :**
- 2022-87. **ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS :**
- 2022-88. **MUTUALISATION DES ACHATS - AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLES PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE :**

FINANCES :

2022-89. BUDGET 2023 - VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES SUR LA BASE D'UN RAPPORT :

2022-90. PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS :

ACTION SCOLAIRE :

2022-91. CLASSE DE DÉCOUVERTE « DÉCOUVERTE DE LA LOIRE » - DEMANDE DE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT :

2022-92. CLASSE DE DÉCOUVERTE AU PONEY CLUB DE CHAINGY - DEMANDE DE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT :

URBANISME :

2022-93. AGRICULTURE PÉRI-URBAINE - PROJET D'INSTALLATION D'UN MARAÎCHER BIO À ORMES - FONDS DE CONCOURS D'ORLÉANS MÉTROPOLE :

2022-94. AMÉNAGEMENT DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE L'ÎLOT DU PARADIS - ACQUISITION D'UN LOGEMENT PLACE CLÉMENT MAROT :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2022-058 DU 24 OCTOBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 222064587 AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R489 RECYCLAGE CATÉGORIE 3 + TEST :

DÉCISION N° 2022-059 DU 18 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 222066714 AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R482 CATÉGORIES A/C1 + TESTS :

DÉCISION N° 2022-060 DU 18 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 222066669 AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R482 CATÉGORIE A + TEST :

DÉCISION N° 2022-061 DU 18 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 222066677 AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R482 CATÉGORIE C1 + TEST :

DÉCISION N° 2022-062 DU 18 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC CEPRAVOI POUR UNE SESSION BRISE-GLACE, JEUX, RYTHME ET MOUVEMENT DANS LES PRATIQUES VOCALES EN GROUPE :

DÉCISION N° 2022-063 DU 18 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC CAUE DU LOIRET POUR UNE FORMATION « PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ARCHITECTURE - BÂTIMENTS PUBLICS ET PRIVÉS » :

DÉCISION N° 2022-064 DU 18 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE BANDE DE COPAINS POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA CRÈCHE :

DÉCISION N° 2022-065 DU 21 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2021-01-00 AVEC L'AGENCE FORCE MOTRICE POUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL :

DÉCISION N° 2022-066 DU 21 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE SERVICE ESPACE CITOYENS PREMIUM ET ARPÈGE DIFFUSION C2213870 :

DÉCISION N° 2022-067 DU 21 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE SERVICE C2213872 AVEC LA SOCIÉTÉ ARPÈGE :

DÉCISION N° 2022-068 DU 21 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC BECARRE PRODUCTION POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

**DÉCISION N° 2022-069 DU 22 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION
D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC CRÉA'CIROUE DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE
DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL :**

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Madame SITOUP, survenu brutalement le week-end dernier à l'âge de 48 ans. La famille SITOUP est installée à Ormes depuis une dizaine d'années.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 25 octobre 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022.

ORLÉANS MÉTROPOLE :

2022-84. ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité et de développement durable 2021 d'Orléans Métropole.

Ce document présente les actions essentielles menées par l'établissement au cours de l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être destinataire d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Lors du Conseil Métropolitain du 17 novembre 2022 le rapport d'activité et de développement durable d'Orléans Métropole au titre de l'année 2021 a fait l'objet d'une communication.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2022-85. ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE :

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Monsieur le Maire présente le rapport 2021 du service d'eau potable d'Orléans Métropole.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de l'eau potable. Ainsi, il vise à renseigner, d'une part les élus métropolitains, d'autre part le grand public. Il doit être clair, simple et permettre aux usagers de mieux comprendre l'organisation générale des services d'eau potable, ainsi que les projets de développement (travaux, extension de réseaux, changement de mode de gestion, etc.).

Depuis 2003, ce rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en vertu de l'article L. 1413-1 du CGCT. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable relatif à l'exercice 2021 et l'a transmis pour information au Conseil Municipal de la Ville d'Ormes.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2022-86. ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport 2021 du service d'assainissement d'Orléans Métropole.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de l'assainissement. Ainsi, il vise à renseigner, d'une part les élus métropolitains, d'autre part le grand public. Il doit être clair, simple et permettre aux usagers de mieux comprendre l'organisation générale des services d'assainissement, ainsi que les projets de développement (travaux, extension de réseaux, changement de mode de gestion, etc.).

Depuis 2003, ce rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en vertu de l'article L. 1413-1 du CGCT. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement relatif à l'exercice 2021 et l'a transmis pour information au Conseil Municipal de la Ville d'Ormes.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2022-87. ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS :

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur le Maire présente le rapport 2021 du service de gestion des déchets d'Orléans Métropole.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des déchets ménagers. Ainsi, il vise à renseigner, d'une part, les élus, d'autre part le grand public. Il doit être clair, simple et permettre aux usagers de mieux comprendre l'organisation générale des services, ainsi que les projets de développement (travaux, changement de mode de gestion, etc.).

Depuis 2003, ce rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

Ce rapport ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante, sont mis à disposition du public ainsi que sur le site Internet de la collectivité. Il sera adressé à chaque Maire des communes membres et tenu à la disposition des usagers en consultation au siège de la Métropole et à la Mairie des communes membres.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets relatif à l'exercice 2021 et l'a transmis pour information au Conseil Municipal de la Ville d'Ormes.

Le Conseil Municipal en prend acte.

- Monsieur le Maire : « Nous avons l'habitude de ces délibérations. En effet, chaque année les différents rapports d'Orléans Métropole sont transmis pour information au Conseil Municipal. »

2022-88. MUTUALISATION DES ACHATS - AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLES PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE :

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 31 janvier 2018, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Traitement et valorisation des balayures et végétaux issus des activités des services d'Orléans Métropole et de ses communes membres	Orléans Métropole
Traitement et valorisation des déchets issus des activités des services techniques d'Orléans Métropole et de ses communes membres	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ;
- D'amputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2023 (frais lié à la procédure + exécution du marché).

- Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un contrat commun avec la Métropole. En l'occurrence, il s'agit d'un renouvellement. »

FINANCES :

2022-89. BUDGET 2023 - VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES SUR LA BASE D'UN RAPPORT :

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires.

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour éclairer les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels ainsi que sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

De plus, le débat contribue à informer les administrés et apporte de la transparence sur la gestion des deniers publics auprès de la population.

1. Le contexte national :

Croissance et inflation prévisionnelles :

Dans son rapport sur les projections macroéconomiques de septembre 2022, la Banque de France prévoit que la croissance du PIB serait limitée à 2,6 % en 2022 pour reculer dans une fourchette estimée entre -0,5 % et + 0,8 % pour 2023 avant d'amorcer une reprise timide à 1,8 % en 2024.

Par ailleurs, la Banque de France anticipe que l'inflation totale (IPCH-indice des prix à la consommation harmonisé) s'élèverait à 5,8 % en 2022 pour ensuite osciller dans une fourchette comprise entre + 4,2 % et + 6,9 % en 2023 pour revenir à 2,7 % en 2024.

La projection de la Banque de France, pour 2023, est entourée d'incertitudes liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine, notamment des aléas portant sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz ainsi que les mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises.

En 2024, le contexte économique renouerait avec une croissance plus soutenue. La Banque de France prévoit une augmentation du PIB à hauteur de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait à un objectif de 2 %.

Projet de loi de finances pour 2023 - Les principales mesures :

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout maîtrisant les dépenses publiques pour stabiliser le déficit public à 5 % du PIB en 2022 comme en 2023.

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec un coût estimé à 45 milliards d'Euros. La hausse des prix du gaz sera limitée à 15 % à partir de janvier 2023 et la hausse des prix de l'électricité à 15 % à partir de février 2023.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les mesures pour les entreprises :

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

Trois milliards d'euros sont, en outre, prévus pour soutenir les entreprises face à la flambée des prix de l'énergie.

Les mesures pour les collectivités locales

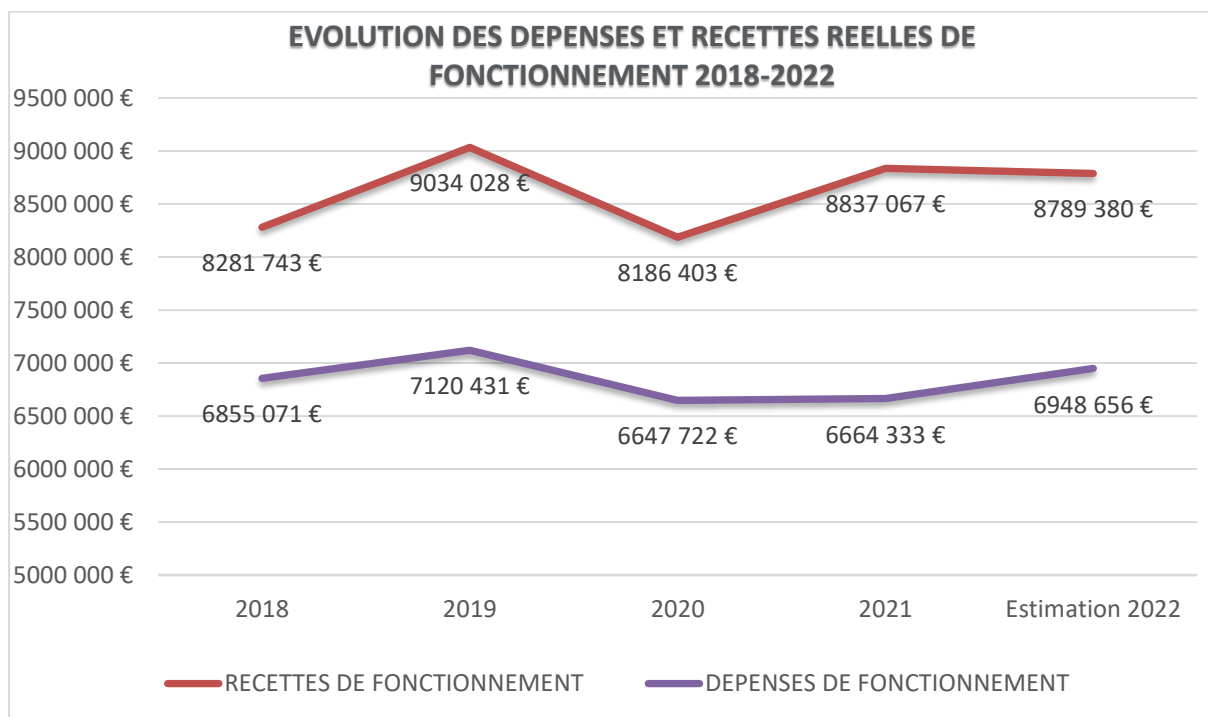
Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 milliards d'Euros à 53,45 milliards, soit une hausse de 1,13 milliard d'Euros (2,15 %) en Euros courants.

Le projet de loi de finances pour 2023 ne plafonnera pas la révision des valeurs locatives, qui servent de base de calcul à la taxe foncière. Celles-ci seront revalorisées selon la formule habituelle, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. L'augmentation pour 2023 devrait approcher des 7 %, soit le double de cette année.

2. Le Budget Principal de la ville :

La situation financière de la Ville d'Ormes - Rétrospective 2018-2022 :

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des comptes administratifs des charges et produits de fonctionnement entre 2018 et 2022 :



Pour rappel, en 2019, on peut observer une année exceptionnelle en recettes de fonctionnement qui est dû, d'une part, au reversement d'un excédent de clôture de budget annexe « Lotissement rue de Gidy » et d'autre-part, les cessions des terrains pour l'aménagement du lotissement des Abrès.

L'estimation des dépenses de 2022 est en progression de 4,2 % de 2021. L'évolution du point d'indice, la flambée des prix de l'énergie et l'inflation sont autant de contraintes subies sur le budget de la commune d'Ormes.

En parallèle, les recettes de fonctionnement en 2022 sont globalement identiques à 2021. À l'instar de 2021, 2022 a fait l'objet de produits exceptionnels de cessions de biens immobiliers.

3. Orientations budgétaires pour 2023 :

Les objectifs qui président à l'élaboration du budget 2023 sont les suivants :

- La stabilité des taux d'imposition,
- La poursuite du désendettement de la collectivité,
- La maîtrise et la rationalisation des charges de fonctionnement,
- Des prévisions optimales pour une bonne exécution budgétaire,
- Le respect des engagements.

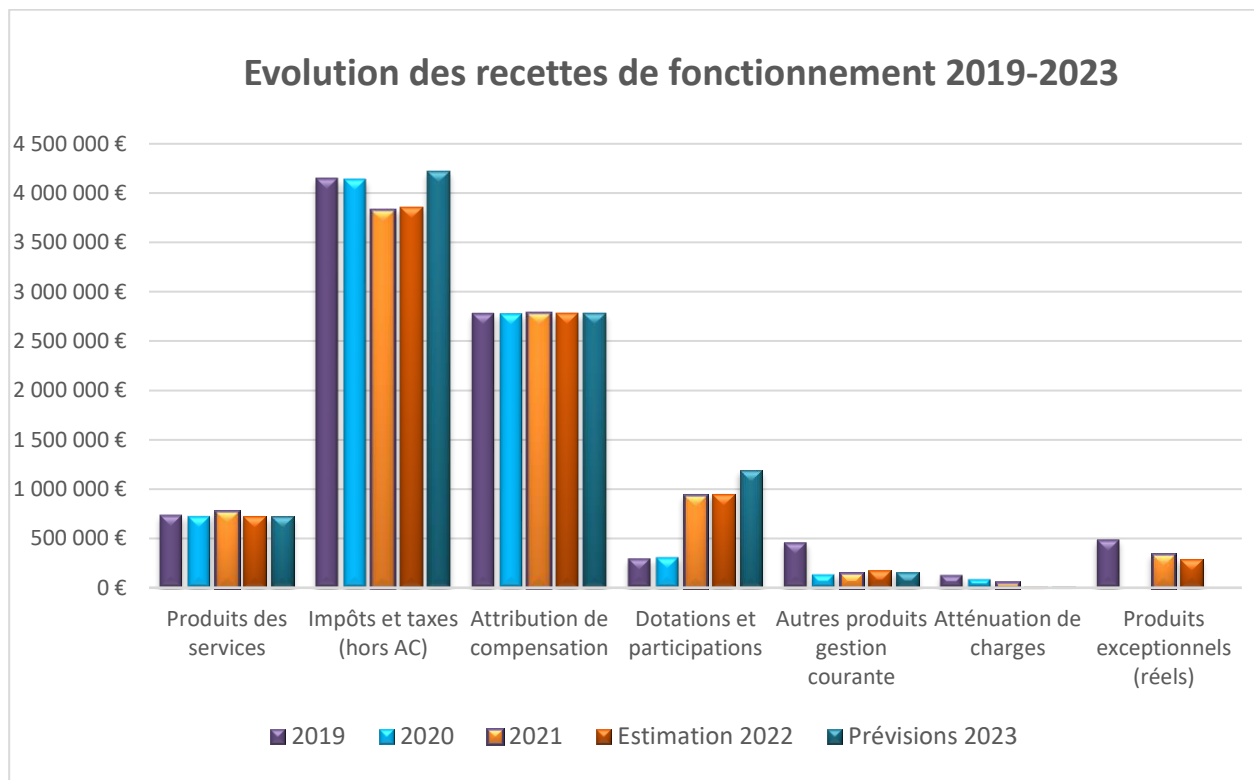
3.1 Fonctionnement 2023 :

La commune d'Ormes poursuit son engagement politique d'optimisation des dépenses réelles de fonctionnement afin de dégager des marges de manœuvre financières, notamment en améliorant son épargne et permettra une projection des investissements pluriannuels.

Au regard d'une année marquée par la poursuite des impacts de la crise sanitaire et un contexte géopolitique instable qui a engendré une crise énergétique majeure et une inflation sans précédent, le budget 2023 doit prendre en compte ce contexte particulier tout en permettant à la commune d'Ormes de poursuivre sa mission essentielle de service public.

La note de cadrage transmise aux services rappelle que, dans ce contexte, le plan d'action principal pour le budget 2023 a pour objectif la baisse des dépenses courantes de l'ordre de 4 %.

a. Les recettes de fonctionnement :

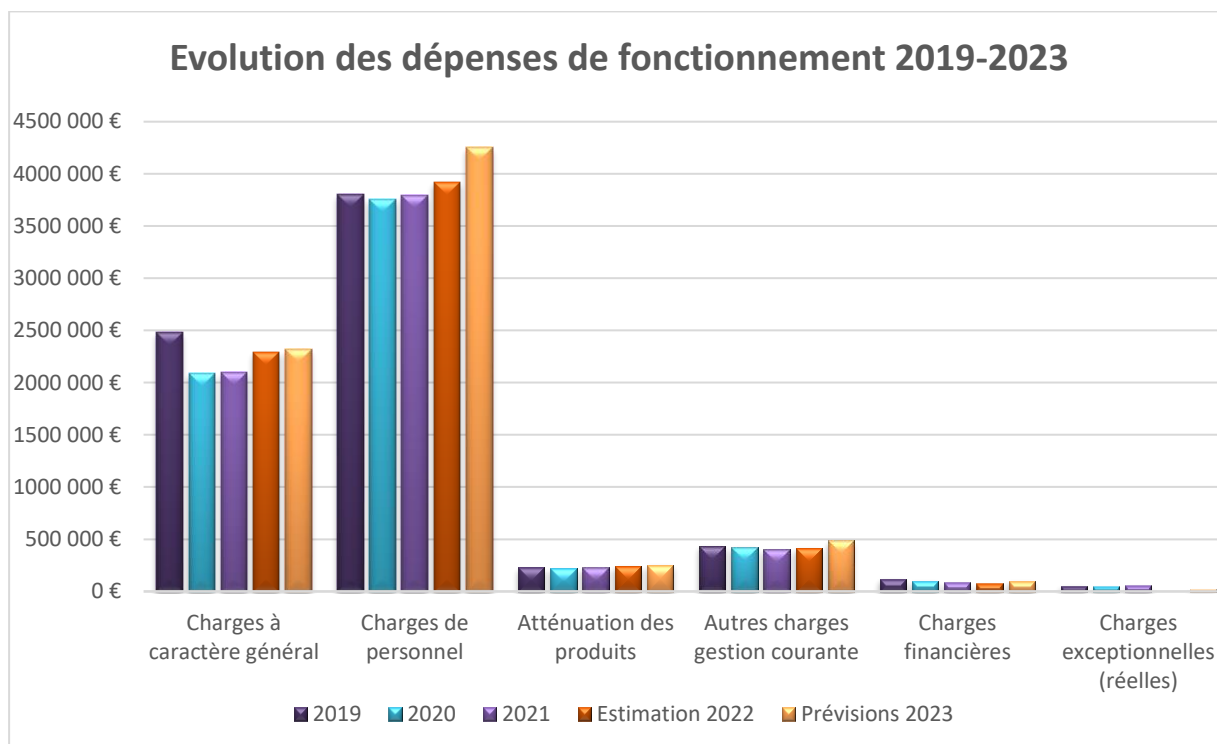


Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement sont présentées pour 2023 en évolution de près de 743 000 € par rapport au budget primitif de 2022 soit + 8,9 % et les taux d'impositions direct locale resteront inchangés (TFPB : 42,04 % / TFPNB : 53,28 %). Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à hauteur de 9 M € pour 2023 :

Les recettes fiscales progressent avec une revalorisation des bases à hauteur de 7 % ce qui impacte également la compensation de la taxe foncière suite à la perte de la TH. Le produit attendu de la fiscalité (impôts directs locaux et compensation TF) s'élève à 4 490 000 € et représente 49,4 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023.

- L'attribution de compensation versée par Orléans Métropole reste pérenne pour un montant de 2 780 000 €.
- La dotation de solidarité rurale est versée à la commune d'Ormes depuis 2 ans. Elle est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.
La dotation a évolué de + 2,4 % entre 2021 et 2022. Par précaution, le produit inscrit est identique à 2022 (42 300 €).
- Le chapitre des dotations et participations inclue les recettes de la CAF sont évaluées en augmentations de plus de 50 % et sont directement liées à la mise en place depuis septembre 2022 de la nouvelle structure de la crèche.
- La vente des produits et les redevances des services à caractère social et périscolaire sont ajustées, notamment en fonction de la fréquentation des enfants dans les structures.
- La participation de la Métropole de la mise à disposition des services de la ville d'Ormes s'inscrit également sur ce chapitre est évaluée en légère baisse en lien avec la révision de la convention (environ - 12 000 € en 2023).

b. Dépenses de Fonctionnement :



Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 209 000 € soit 2,9 % par rapport au budget primitif 2022 :

➤ **Les charges à caractère général :**

Elles sont liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides, l'indexation des divers contrats de prestations ou de maintenance. Les efforts de gestion seront poursuivis pour permettre de contenir l'évolution des charges de gestion courantes et affichent une progression de l'ordre de 0,68 %.

➤ **Les charges de personnel :**

L'année 2022 a été articulée autour des décrets d'application de la loi de la Transformation de la fonction publique territoriale.

Pour 2023, compte tenu de la contrainte durable des réformes statutaires et l'augmentation du point d'indice, la collectivité ne peut pas stabiliser la masse salariale au niveau de l'année 2022.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des charges salariales s'élèvera pour 2023 à 4 250 000 € (+ 5,23 %).

La transformation de la halte-garderie en crèche depuis le 1^{er} septembre dernier a nécessité l'embauche de deux agents à temps complet et la transformation du temps de travail de trois agents. Au total 5 agents à temps complet travaillent au sein de la crèche. Le montant des salaires estimé à 198 000 € pour l'année 2023.

D'une manière générale, la mobilité des agents titulaires sur l'année 2022 a été ou sera compensée par des agents contractuels, d'où un transfert des charges des titulaires vers les charges des contractuels.

➤ **Les atténuations de produits :**

Ce chapitre est en progression de plus de 8 %. Les crédits budgétaires relatifs au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ainsi que le prélèvement au titre de la loi SRU sont revus à la hausse.

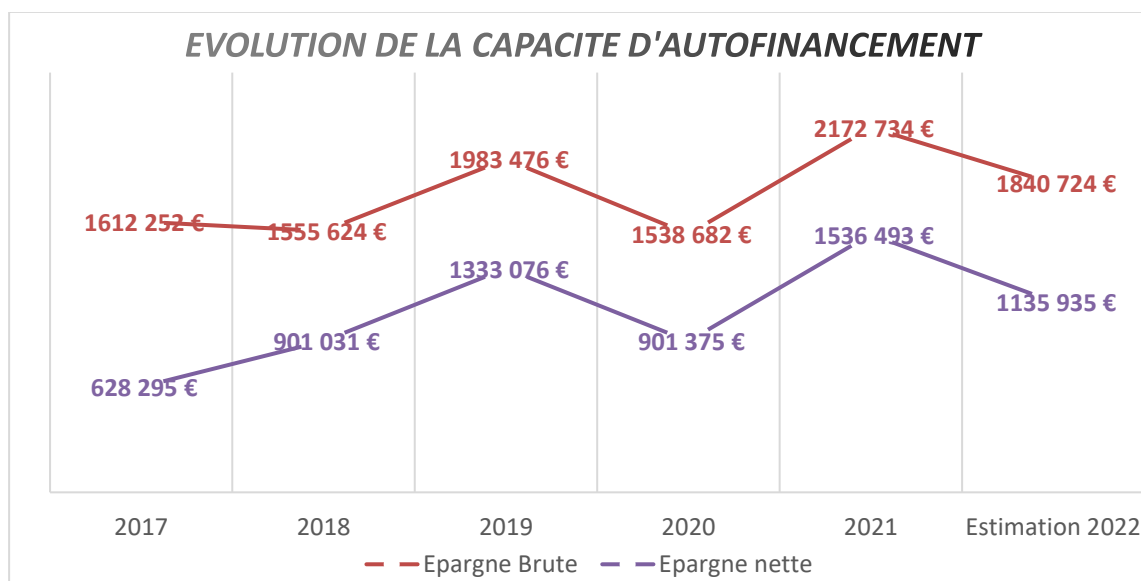
➤ **Les charges de gestion courante :**

À périmètre constant, les charges de gestion courant incluant les subventions, les indemnités des élus sont inscrits à un niveau sensiblement équivalent à ceux de 2022. La subvention versée au CCAS a été ajustée afin d'accompagner les personnes en difficultés suite à l'inflation.

➤ **Les frais financiers :**

Grâce à la politique de désendettement, d'une part et d'autre part, aux emprunts mobilisés à taux fixes majoritairement, la charge des frais financiers est maîtrisée. La hausse des taux d'intérêts n'impacte quasiment pas la commune d'Ormes. Les frais financiers sont estimés à hauteur de 99 000 € et comprennent une éventuelle mobilisation pour 2023.

La capacité d'autofinancement : (Estimation au 16/11/2022) :



La Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) ou épargne brute :

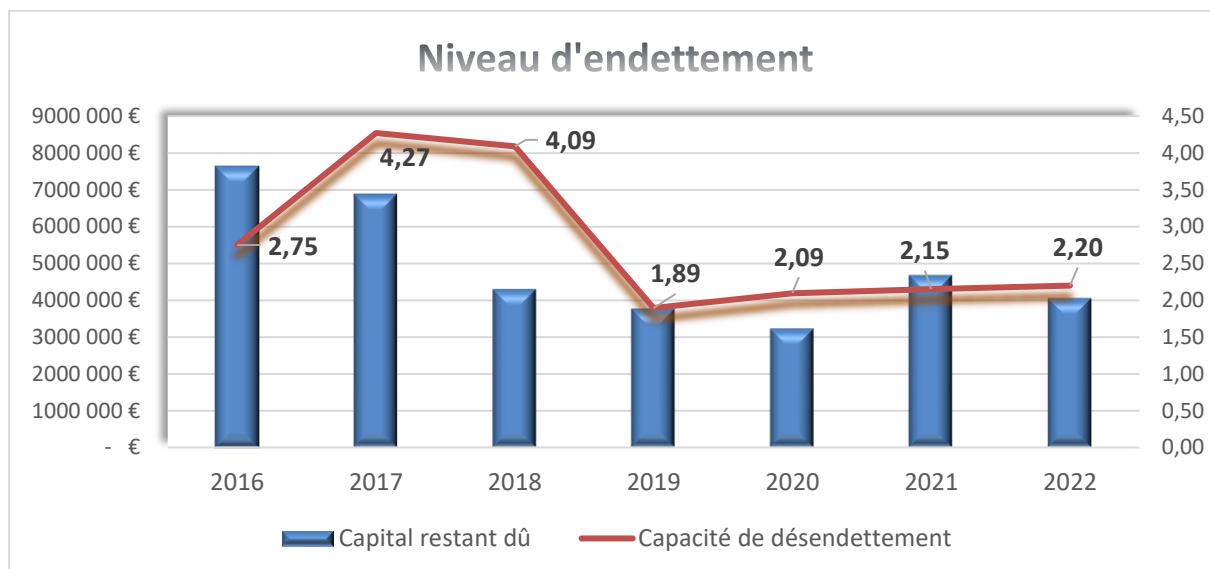
- La différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement diminuée des charges d'intérêt de la dette.

La Capacité d'Autofinancement nette (CAF nette) :

- La capacité d'autofinancement brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Il s'agit du montant de l'épargne pour investir.

En 2022, la prévision de la Capacité d'Autofinancement nette devrait approcher les 1,13 M €.

La capacité de désendettement :



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

L'effet combiné du transfert de certains emprunts à la métropole et la volonté de désendettement global de la ville a conduit à une amélioration de ce ratio qui est passé de plus de 4 ans en 2017 à un peu plus de 2 ans en 2022.

En 2023, compte tenu du remboursement du capital et l'extinction de 2 emprunts arrivant à terme, le capital restant dû chute de plus de 630 000 €. Hors mobilisation nouvelle, la dette devrait s'établir autour de 4 M d'€.

Par conséquent, l'encours de la dette par habitant est de 1 106 € en 2022 et 957 € pour 2023.

3.2 L'investissement 2023 :

a. Les Principaux investissements proposés :

Le montant total des dépenses d'équipement proposées pour l'exercice 2023 est fixé à 1,8 M €. La municipalité maintiendra un bon niveau d'équipement pour tenir compte du développement de la commune d'Ormes.

Les principales réalisations seraient les suivantes :

- La maîtrise d'œuvre urbaine du projet du secteur de la poule blanche (en APCP- autorisation de programme) et l'acquisition d'un bien destiné à être démoli,
- Poursuite des études de la ZAC de la vallée d'Ormes,
- L'aménagement extérieur du domaine de Montaigu,
- Travaux et études énergétiques sur le patrimoine communal (écoles, salle François Rabelais, gymnases),
- Poursuite des études d'aménagement de la zone d'équipement public (bassins d'eau pluviale, équipement scolaire, collège, sport) (en APCP- autorisation de programme),
- Équipement des services, des écoles, du restaurant scolaire, des gymnases et jardin des âges, (matériel, véhicule, équipement informatique et mobilier),
- Actions pour la citoyenneté, (budget participatif).

b. L'emprunt et la dette :

Afin de financer l'intégralité des investissements proposés, l'équilibre du budget serait assuré en affichant environ 410 000 € d'emprunt.

c. Le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement :

L'entrée en vigueur de la réforme d'automatisation du FCTVA pour la commune d'Ormes, est prévue en 2023. Elle va permettre d'informatiser les procédures et ainsi de simplifier, sécuriser et harmoniser les règles de gestion du FCTVA. Elle s'appliquera aux collectivités qui perçoivent le FCTVA avec deux années de décalage par rapport à l'année de la dépense (régime de droit commun).

Compte tenu des investissements réalisés en 2021, il est prévu d'inscrire environ 170 000 € de fonds de compensation de TVA pour 2023.

La taxe d'aménagement reste incertaine et stable compte tenu du faible nombre de constructions sur la commune en 2022.

Le budget 2023 qui sera proposé s'ancrera pleinement dans les deux principales caractéristiques actuelles de la commune d'Ormes, qui sont d'une part un niveau d'endettement peu élevé qui lui permet d'envisager ses nouveaux investissements avec confiance, puis, d'autre part, une nécessité et une volonté réaffirmées de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement, dans le souci de garantir la faisabilité de ses projets, mais aussi de préserver l'avenir financier de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❑ Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ;
- ❑ Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;
- ❑ Approuve le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport présenté ci-dessus.

- *Monsieur le Maire : « Ce sont les grandes lignes des orientations budgétaires pour 2023. Le rapport se décompose en deux parties : la première étant l'historique des années antérieures et la seconde précise les orientations pour le BP 2023 avec l'estimation des recettes notamment. Cette année encore, il n'y aura pas de pression fiscale en ce qui concerne la taxe foncière. Le pourcentage de la commune reste inchangé et il en sera de même l'an prochain. Toutefois, il est important de souligner que les bases seront revalorisées de 7 % sur le plan national en 2023. En ce qui concerne les investissements, une enveloppe de 1,8 millions d'Euros sera proposée. Pour 2023, il y aura une liste de nombreux petits investissements, comme du matériel informatique par exemple. À l'inverse, pour le budget prévisionnel 2024, il s'agira de consacrer des montants plus conséquents pour réaliser des travaux d'envergure, tels que la réhabilitation du quartier de la Poule Blanche. À ce moment-là, il conviendra peut-être de réaliser un emprunt afin d'équilibrer tout ceci. 2023 sera une année qui verra le démarrage des études pour le projet du quartier de la Poule Blanche. Concernant l'endettement, le ratio de désendettement est de 2,2 années, ce qui signifie que si la commune faisait le choix de ne plus investir du tout, notre emprunt serait remboursé en un petit peu plus de deux ans. Une bonne gestion équivaut à un ratio de désendettement de 12 ou 13 années ; mais lorsqu'on arrive à des ratios de l'ordre de 17 ou 18 années, c'est assez critique. Orléans Métropole a un ratio de 16-17 années avec 600 millions d'Euros de dettes parce qu'il y a eu de gros travaux et de gros investissements réalisés. C'est pour cette raison que la Métropole se voit contrainte de réduire la voilure au niveau de ses investissements. Si vous n'avez pas de questions à poser et avant de clore ce point, je vais adresser mes remerciements à l'Adjointe en charge des Finances ainsi qu'au service Comptabilité et à toutes les personnes qui œuvrent à la préparation de ce budget 2023. »*

2022-90. PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS :

Madame PELLÉ expose :

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque

d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces trois cas une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

À défaut de délibération, le Conseil Municipal choisi le régime de droit commun en matière de provision, c'est à dire le régime de provisions pour dépréciation de selon le mode semi-budgétaires.

Considérant l'état annexé adressé par la Trésorerie d'Orléans Métropole et Municipale des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 : Redevables et Comptes rattachés et les comptes 46 : débiteurs et créditeurs divers, spécifiques contentieux dont 2 027,92 € datent de plus de deux ans au 31/12 de l'exercice,

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation pour chacun et pour un taux estimé à 18 %.

Par ailleurs, le Conseil municipal doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Par délibération en date du 20 décembre 2021, la commune d'Ormes a admis en non-valeur ou en créances éteintes la somme globale de 484,25 € TTC portant sur diverses recettes non perçues. Le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à la reprise de la provision réalisée en 2021.

Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ De procéder à la reprise de la provision réalisée en 2021 d'un montant de 484,25 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques « dépréciation de comptes de redevables ». Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.
- ❑ De constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 365,03 € des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans au 31/12/2021 telles qu'elles figurent sur l'état de la Trésorerie Orléans Municipale et Métropole annexé ;
- ❑ D'imputer cette provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.
- ❑ De préciser que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

- *Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une délibération purement comptable. C'est le percepteur qui demande à ce que nos comptes soient mis à jour afin de tenir compte des créances non recouvrées. »*

ACTION SCOLAIRE :

2022-91. CLASSE DE DÉCOUVERTE « DÉCOUVERTE DE LA LOIRE » - DEMANDE DE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT :

Monsieur Xavier GODART, Adjoint délégué à l'Action Scolaire, informe le Conseil Municipal que Madame TREGUER, institutrice à l'école élémentaire Jacques Prévert, est partie en classe de découverte de la Loire, sans nuitée du 9 mai au 13 mai 2022 (4 jours) avec les 27 élèves.

- Le montant du projet s'élève à 2 592,29 €.
- Le coût par élève est de 96,01 €.

Quotient	Montant du quotient	% de participation de la commune en fonction du quotient familial	Participation complémentaire de la commune en fonction du quotient	Participation totale de la commune	Reste à la charge de la famille
A1	Supérieur à 2 538 Euros	0,00 %	0,00	24,00	72,00
A2	Compris entre 1 421 et 2 537 Euros	8,00 %	6,00	30,00	66,00

B	Compris entre 1 106 et 1 420 Euros	17,00 %	12,00	36,00	60,00
C	Compris entre 968 et 1 105 Euros	25,00 %	18,00	42,00	54,00
D	Compris entre 829 et 967 Euros	33,00 %	24,00	48,00	48,00
E	Compris entre 690 et 828 Euros	41,00 %	30,00	54,00	42,00
F	Compris entre 552 et 689 Euros	50,00 %	36,00	60,00	36,00
G	Compris entre 413 et 551 Euros	58,00 %	42,00	66,00	30,00
H	Compris entre 274 et 412 Euros	67,00 %	48,00	72,00	24,00
I	Inférieur à 273 Euros	75,00 %	54,00	78,00	18,00
HC	Hors commune	0,00 %	0,00	0,00	96,01

Monsieur GODART précise que la coopérative scolaire élémentaire porte financièrement l'opération en centralisant les versements des participations des familles et de la Ville d'Ormes.

Il est donc nécessaire de verser à la coopérative scolaire élémentaire, une subvention municipale correspondant à la différence entre la participation des familles (calculée selon le quotient familial) et le coût total du séjour.

Compte tenu des quotients des familles, le montant de la subvention de la ville d'Ormes est de 948,00 €.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 948,00 € au profit de la coopérative scolaire élémentaire Jacques Prévert.

- Monsieur GODART : « Je souhaite rappeler les modalités d'organisation des classes de découverte. Celles-ci ont été fixées par la commission municipale Scolaire-Enfance-Jeunesse en 2021 et donnent la possibilité d'organiser chaque année, six semaines de classes de découverte pour l'école élémentaire et deux semaines pour l'école maternelle. Ce sont ensuite aux enseignants de décider s'ils souhaitent ou non organiser des classes de découverte, et qui décident de leur lieu et de leur durée. Lorsqu'elles répondent à ces critères, elles sont autorisées de fait. Il existe deux possibilités de porter le financement de ces classes de découverte : la première consiste en ce que la commune et les parents règlent directement l'organisateur. Lorsque cela n'est pas possible, c'est la coopérative scolaire qui porte financièrement le projet et les parents la remboursent à l'issue. La commune intervient par la suite pour verser une subvention à la coopérative scolaire. Le fait qu'il s'agisse d'une subvention nécessite la prise d'une délibération par le Conseil Municipal. Ce soir nous devons voter, non pas l'autorisation d'organiser une classe de découverte, mais bien le remboursement à la coopérative scolaire par rapport à ce qui a été versé par les parents. C'est bien ce que nous avons expliqué la semaine dernière lors de la Commission Générale. Bien entendu, je reste disposé à répondre aux éventuelles questions. »

- Madame LEMOULT : « Les élèves ne sont pas allés très loin. Est-ce que l'on sait ce qu'ils ont fait durant ce séjour ? »

- Monsieur GODART : « La classe s'est rendue au musée de la Marine de Loire à Châteauneuf. Les enfants ont rencontré des naturalistes. Je n'ai pas davantage de précisions mais je pense que ce séjour leur a plu. »

- Mesdames GUILLOU et JOUSSET : « Les enfants étaient ravis ! Ils ont notamment découvert la faune et la flore environnantes et ont pêché en Loire. »

2022-92. CLASSE DE DÉCOUVERTE AU PONEY CLUB DE CHAINGY - DEMANDE DE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT :

Monsieur GODART informe le Conseil Municipal que Mme RICH, institutrice à l'école élémentaire Jacques Prévert, est partie en classe de découverte au Poney Club de Chaingy, sans nuitée du 16 mai au 20 mai 2022 (4 jours) avec les 22 élèves.

- Le montant du projet s'élève à 1 512,00 €.
- Le coût par élève est de 72,00 €.

Quotient	Montant du quotient	% de participation de la commune en fonction du quotient familial	Participation complémentaire de la commune en fonction du quotient	Participation totale de la commune	Reste à la charge de la famille
A1	Supérieur à 2 538 Euros	0,00 %	0,00	18,00	54,00
A2	Compris entre 1 421 et 2 537 Euros	8,00 %	4,00	22,00	50,00
B	Compris entre 1 106 et 1 420 Euros	17,00 %	9,00	27,00	45,00
C	Compris entre 968 et 1 105 Euros	25,00 %	14,00	32,00	40,00
D	Compris entre 829 et 967 Euros	33,00 %	18,00	36,00	36,00
E	Compris entre 690 et 828 Euros	41,00 %	22,00	40,00	32,00
F	Compris entre 552 et 689 Euros	50,00 %	27,00	45,00	27,00
G	Compris entre 413 et 551 Euros	58,00 %	31,00	49,00	23,00
H	Compris entre 274 et 412 Euros	67,00 %	36,00	54,00	18,00
I	Inférieur à 273 Euros	75,00 %	41,00	59,00	13,00
HC	Hors commune	0,00 %	0,00	0,00	72,00

Monsieur GODART précise que la coopérative scolaire élémentaire porte financièrement l'opération en centralisant les versements des participations des familles et de la Ville d'Ormes.

Il est donc nécessaire de verser, à la coopérative scolaire élémentaire, une subvention municipale correspondant à la différence entre la participation des familles (calculée selon le quotient familial) et le coût total du séjour.

Compte tenu des quotients des familles, le montant de la subvention de la ville d'Ormes est de 624,00 €.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 624,00 € au profit de la coopérative scolaire élémentaire Jacques Prévert.

2022-93. AGRICULTURE PÉRI-URBAINE - PROJET D'INSTALLATION D'UN MARAÎCHER BIO À ORMES - FONDS DE CONCOURS D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ :

Monsieur Robert JEULIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Par courrier en date du 5 octobre, Monsieur Laurent BAUDE, Vice-Président délégué à l'agriculture urbaine et périurbaine d'Orléans Métropole, informe que le dossier déposé par la Ville d'Ormes : « Installation d'une activité maraîchère », a été étudié par le jury.

L'ensemble des critères étant remplis, le dossier a été retenu au titre de l'appel à projets communaux 2022 « pour le développement de l'agriculture urbaine et péri-urbaine des communes membres d'Orléans Métropole ».

Le montant du projet a été estimé à 35 030 €. Conformément au règlement de l'appel à projets, l'aide d'Orléans Métropole s'élèvera à 17 515 € dans le cadre des fonds de concours.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la compensation agricole qui est à mettre en œuvre pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Vallée d'Ormes.

La convention doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal et les crédits sont à inscrire dans le cadre du budget primitif 2023.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver la convention à passer avec Orléans Métropole pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 17 515 €, ayant pour objet de participer au projet d'installation d'une activité maraîchère bio à Ormes ;
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours.

- Monsieur le Maire : « Désormais, il ne reste plus qu'à trouver l'exploitant qui viendra cultiver les terres agricoles et vendre ses produits. »

2022-94. AMÉNAGEMENT DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE L'ÎLOT DU PARADIS - ACQUISITION D'UN LOGEMENT PLACE CLÉMENT MAROT :

Monsieur JEULIN expose :

Par courrier du 16 septembre 2021, VALLOIRE HABITAT avait transmis une proposition d'un prix de vente à 229 100 € TTC 20 % (valeur vénale du bien estimé à 169 100 € + coût des travaux de réhabilitation réalisés : 30 000 € + coût de la démolition estimé à 30 000 €).

Compte tenu de la valeur proposée par le propriétaire, VALLOIRE HABITAT, la Ville d'Ormes a sollicité le service des évaluations foncières de la DGFIP.

Au vu du marché local immobilier, la valeur de cession qui a été proposée est de 192 000 €.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2022, VALLOIRE HABITAT a accepté la proposition de la Ville d'Ormes.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 22 novembre 2022,

VALLOIRE HABITAT, 24 rue du Pot de Fer à Orléans, Loiret, 45000,

Ci-après dénommé « le Vendeur » a convenu de ce qui suit :

Le Vendeur vend à la commune d'Ormes, qui accepte les biens et droits immobiliers désignés ci-dessous, tels qu'ils existent, avec tous droits immobiliers et tous immeubles par destination qui en dépendent, sans exception ni réserve.

Les parties déclarent expressément ne pas donner d'effet rétroactif à cette convention sous conditions suspensives.

SECTION	N°	LIEUDIT	DÉSIGNATION CONTENANCE	PRIX DU BIEN
AB	44	2 place Clément Marot	Maison d'habitation et le terrain attenant situés 2 place Clément Marot : 247 m ²	192 000,00 €
TOTAL			247 m²	192 000,00 €

Cette cession amiable réalisée dans le cadre du projet d'aménagement du mail de la Poule Blanche, sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, moyennant l'indemnité totale de cent quatre-vingt-douze mille Euros (192 000,00 €).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition du logement appartenant à VALLOIRE HABITAT situé 2 place Clément Marot moyennant l'indemnité totale de cent quatre-vingt-douze mille Euros (192 000,00 €) ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance, pour signer l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de l'acte notarié ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

- Monsieur le Maire : « Les délais sont un peu longs car nous avons débuté les transactions dans l'été. Nous sommes obligés d'obtenir l'accord des services de l'État pour pouvoir démolir un logement social. En outre, il nous a fallu argumenter auprès d'eux le bien-fondé de cette opération. Ils ont donc accepté mais ces démarches allongent les délais. »

- Monsieur JEULIN : « À l'origine du projet, nous avons envisagé la démolition du pavillon durant les vacances de Noël 2022. Malheureusement cela ne se fera pas selon le planning prévisionnel, mais je vous confirme bien que la démolition de cet immeuble aura lieu pendant les vacances scolaires car il n'est pas question de prendre le moindre risque compte tenu de la proximité immédiate de l'école élémentaire. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2022-058 DU 24 OCTOBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 222064587 AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R489 RECYCLAGE CATÉGORIE 3 + TEST :

Vu la convention de formation présentée par PROMOTRANS - 10 rue Lavoisier à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver la convention de formation présentée par PROMOTRANS ;
- D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 14 heures
 - Dates : du 5 au 6 décembre 2022
 - Intitulé du stage : Caces R489 Recyclage catégorie 3 + Test
 - Nombre de stagiaires : 1
 - Lieu : Promotrans Orléans FPC
 - Coût : 372,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-059 DU 18 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 222066714 AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R482 CATÉGORIES A/C1 + TESTS :

Vu la convention de formation présentée par PROMOTRANS - 10 rue Lavoisier à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver la convention de formation présentée par PROMOTRANS ;
- D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 28 heures

- Dates : du 5 au 8 décembre 2022
- Intitulé du stage : Caces R482 Catégories A/C1 + Tests
- Nombre de stagiaires : 1
- Lieu : Promotrans Orléans FPC
- Coût : 1 428,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-060 DU 18 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 222066669 AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R482 CATÉGORIE A + TEST :

Vu la convention de formation présentée par PROMOTRANS - 10 rue Lavoisier à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver la convention de formation présentée par PROMOTRANS ;
- D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 21 heures
 - Dates : du 5 au 7 décembre 2022
 - Intitulé du stage : Caces R482 Catégorie A + Test
 - Nombre de stagiaires : 3
 - Lieu : Promotrans Orléans FPC
 - Coût : 3 060,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-061 DU 18 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 222066677 AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R482 CATÉGORIE C1 + TEST :

Vu la convention de formation présentée par PROMOTRANS - 10 rue Lavoisier à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver la convention de formation présentée par PROMOTRANS ;
- D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 21 heures
 - Dates : du 5 au 8 décembre 2022
 - Intitulé du stage : Caces R482 Catégorie C1 + Test
 - Nombre de stagiaires : 2
 - Lieu : Promotrans Orléans FPC
 - Coût : 2 040,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-062 DU 18 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC CEPRAVOI POUR UNE SESSION BRISE-GLACE, JEUX, RYTHME ET MOUVEMENT DANS LES PRATIQUES VOCALES EN GROUPE :

Vu la convention de formation présentée par CEPRAVOI - 8 rue Jean-Jacques Rousseau - BP 36 à Montlouis-sur-Loire,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver la convention de formation présentée par CEPRAVOI ;
- D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 17 heures
 - Dates : du 5 au 7 décembre 2022
 - Intitulé de la session : Brise-glace, jeux, rythme et mouvement dans les pratiques vocales en groupe
 - Nombre de stagiaires : 1
 - Lieu : le Dilettante - 46 rue de la Mairie - 37520 LA RICHE
 - Coût : 350,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-063 DU 18 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC CAUE DU LOIRET POUR UNE FORMATION « PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ARCHITECTURE - BÂTIMENTS PUBLICS ET PRIVÉS » :

Vu la convention de formation présentée par CAUE du LOIRET - 36 quai du Châtelet à Orléans,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver la convention de formation présentée par CAUE du LOIRET ;
- D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 2 demi-journées
 - Dates : les mercredis 30 novembre 2022 et 15 mars 2023
 - Intitulé de la session : « Performance énergétique et architecture - Bâtiments publics et privés »
 - Nombre de participants : 2
 - Lieux : Sougy, Jargeau et autre lieu à définir dans le Loiret
 - Coût : 60,00 € TTC par participant et pour les deux demi-journées.

DÉCISION N° 2022-064 DU 18 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE BANDE DE COPAINS POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA CRÈCHE :

Vu le contrat de cession présenté par la Compagnie Bande de copains - 57 rue d'Alboeuf à Bou,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat de cession présenté par la Compagnie Bande de copains ;
- D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle intitulé « La Bérouette de Paulette »
 - Date : mardi 6 décembre 2022 à 10 h 30
 - Lieu : à la crèche « Graine d'éveil »
 - Coût : 581,20 € TTC.

DÉCISION N° 2022-065 DU 21 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2021-01-00 AVEC L'AGENCE FORCE MOTRICE POUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL :

Vu l'avenant n° 1 au marché n° 2021-01-00 proposé par l'agence FORCE MOTRICE - 8 place Jean Monnet à Orléans,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'ajouter l'avenant n° 1 au marché n° 2021-01-00 qui a pour objet la conception, la réalisation et l'impression du bulletin municipal proposé par l'agence FORCE MOTRICE ;
- D'accepter les conditions principales de cet avenant qui sont les suivantes :
 - Suite à une modification de la pagination du numéro 108 : décembre 2022, il est appliqué un coût supplémentaire d'un montant de 503,00 € TTC soit 553,30 € TTC qui viendra s'ajouter au prix initial du document.

DÉCISION N° 2022-066 DU 21 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE SERVICE ESPACE CITOYENS PREMIUM ET ARPÈGE DIFFUSION C2213870 :

Vu le contrat de service présenté par la société ARPÈGE - 13 rue de la Loire - CS 23619 à Saint-Sébastien-sur-Loire (44),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat de service présenté par la société ARPÈGE ;
- D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :

- Montant annuel de l'hébergement ARPÈGE DIFFUSION Abonnement Courriels : 1 161,14 € TTC
- Montant annuel de l'hébergement ESPACE CITOYENS PREMIUM Abonnement Démarches Familles : 5 271,89 € TTC
- Montant annuel de la maintenance ESPACE CITOYENS PREMIUM Maintenance Démarches Familles : 987,58 € TTC
- Date de départ des prestations : 01/01/2023
- Durée : 5 ans.

DÉCISION N° 2022-067 DU 21 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE SERVICE C2213872 AVEC LA SOCIÉTÉ ARPÈGE :

Vu le contrat de service présenté par la société ARPÈGE - 13 rue de la Loire - CS 23619 à Saint-Sébastien-sur-Loire (44),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat de service présenté par la société ARPÈGE ;
- D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Montant annuel de l'hébergement CONCERTO MOBILITE OPUS Abonnement : 697,66 € TTC
 - Montant annuel de l'hébergement CONCERTO OPUS Abonnement : 4 572,16 € TTC
 - Montant annuel de la maintenance CONCERTO MOBILITE OPUS Maintenance : 403,17 € TTC
 - Montant annuel de la maintenance CONCERTO OPUS Périscolaire : 632,18 € TTC
 - Montant annuel de la maintenance CONCERTO OPUS Petite Enfance : 316,09 € TTC
 - Montant annuel de la maintenance CONCERTO OPUS Relais Assistante Maternelle : 290,29 € TTC
 - Montant annuel de la maintenance CONCERTO OPUS Interface SEPA : 140,90 € TTC
 - Date de départ des prestations : 01/01/2023
 - Durée : 5 ans.

DÉCISION N° 2022-068 DU 21 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC BECARRE PRODUCTION POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le devis présenté par BECARRE PRODUCTION - 26 rue du Colonel Fourest à Saint-Jean-de-la-Ruelle,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le devis présenté par BECARRE PRODUCTION ;
- D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle intitulé « Taxi driver »
 - Date : le 8 janvier 2023
 - Lieu : auditorium de l'Espace des Carrières
 - Coût : 3 630,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-069 DU 22 NOVEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC CRÉA'CIRQUE DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Vu le contrat de cession présenté par CRÉA'CIRQUE - 69 rue des Maraîchers à Paris,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat de cession présenté par CRÉA'CIRQUE ;
- D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle intitulé « Titi tombe, Titi tombe pas »
 - Date : mercredi 14 décembre 2022 à 15 heures
 - Lieu : salle François Rabelais
 - Coût : 2 000,00 € TTC
 - Les frais de 3 repas seront pris en charge par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes.